

# Commune de Saint Jean de Beauregard

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 20 mars 2026 -

Nombre de conseillers en exercice : 11      Présents : 10      Représentés : 1      Votants : 11

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de la séance : 20 mars 2026

Étaient présents : Marie-France CHARLOPIN, Valérie CORLIEU, Franck COUTURIER, François DE CUREL, Véronique DE GUITAUT, Benoît DUARTE, Lisa FRYK, Florence HUTIN, Sabine ROYANT, Franck SERAFINOWSKI, Conseillers Municipaux.

Était absent représenté : Jean-Luc TOURDJMAN a donné procuration à Marie-France CHARLOPIN

Secrétaire de séance : Marie-France CHARLOPIN

Président de séance : Véronique DE GUITAUT, puis Franck COUTURIER

---

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DE GUITAUT, Conseillère Municipale et Doyenne d'âge pour procéder à l'élection du maire, puis sous la présidence de Monsieur Franck COUTURIER, Maire élu,

Désignation du secrétaire de séance : Marie-France CHARLOPIN.

Madame Véronique DE GUITAUT, Doyenne d'âge, procède à l'appel nominatif des présents.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire. conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1. Élection du Maire

---

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est procédé à la désignation des assesseurs.

Les assesseurs sont : Benoit DUARTE et Sabine ROYANT

Après un appel de candidature à la fonction de Maire, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : Monsieur Franck COUTURIER.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote par les assesseurs donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur Franck COUTURIER ayant obtenu **11 voix**, soit la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire reprend donc la présidence de la séance.

## 2. Détermination du nombre de poste d'Adjoints au Maire

---

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

## 3. Élection des Adjoints au Maire

---

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2, Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées. Elles doivent comporter autant de candidats que de postes d'adjoints à pourvoir.

Liste n°1 : 1- François DE CUREL  
2- Sabine ROYANT

Il est procédé au vote à bulletin secret.

### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote par les assesseurs donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste présentée ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : François DE CUREL
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Sabine ROYANT

## 4. Lecture et remise de la charte de l'élu local

---

Monsieur le Maire procède à la lecture de la « Charte de l'élu local » prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions en vigueur, un exemplaire de cette charte ainsi que des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice du mandat local est remis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise d'un exemplaire à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Le Maire,  
Franck COUTURIER



Le secrétaire de séance,  
Marie-France CHARLOPIN